Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260427-2026_051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 15/04/2026

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an 2026, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme SABATIER Nathalie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, Mme HASCOET Marie, M. SORRE Bertrand.

Excusés avec procuration : Mme POULAIN Justine donne pouvoir à M. BLANCHET Jacques. M. BROSSAIS donne pouvoir à M. SINOQUET Vincent.

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf	2026-051

Objet de la délibération : FINANCES : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TF B) : 37.74 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.11 %
  - taxe d'habitation (TH) : 16.46 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

pour : 14, contre : 4 (Jacques Blanchet, Justine Poulain, Bertrand Sorre, Marie Hascoët) , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)